



MAIRIE
DE
VALLENAY
18190

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 23 juin 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Mille Club, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU.

Excusés avec pouvoir : Mme Christelle JOIE pouvoir à Mme Caroline LALEVÉE LESAGE, Mme Katia DUSSAPIN pouvoir à Mme Cathy BATISTE, M. Michel CANTENEUR pouvoir à M. Philippe ANDRIAU, M. Jean-Michel CAREL pouvoir à M. Philippe ANDRIAU, M. William TAILLANDIER pouvoir à Mme Mireille CHARBY, M. Julien JOURDAINE pouvoir à Mme Marina DUPUY.

Excusé sans pouvoir : M. Stéphane PETIT

Secrétaire de séance : Mme Mireille CHARBY

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Mireille CHARBY.

Madame le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Nouvelle dénomination de voirie pour les maisons domotiques
Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Modalité de publication des actes
- Demande subventions
- Fonds de solidarité pour le logement
- Frais de notaire bail pour le 11 avenue Hubert Gaulier
- Achat panneaux signalétiques
- Avenant convention de mandat pour la réalisation de voiries – maisons domotiques
- Contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité
- Création d'emploi permanent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Tarif restaurant scolaire

- Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse par la SNC Val&da
- Règlement marché – Halle de Bigny
- Convention d'utilisation du Clos Saint Martin
- Informations et questions diverses

Après lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022, les membres du conseil n'émettent aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

DÉLIBÉRATIONS

2022-27 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal de Vallenay,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vallenay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré avec 12 voix pour à main levée, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-28 : Demande de subvention Association Sportive Bigny Vallenay.

L'association Sportive Bigny Vallenay dont le siège est à Vallenay (Cher), organise des tournois de football.

L'association sollicite une aide financière afin d'organiser les tournois sur le stade de la commune.

Au vu, de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions, que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association Sportive Bigny Vallenay une subvention de 1 000.00 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

2022-29 : Demande de subvention Groupement jeunes C2L : Châteauneuf – Levet - Lignières

L'association groupement jeunes CL2 : Châteauneuf – Levet – Lignières dont le siège est 2 rue Brune 18190 Châteauneuf sur Cher dont des enfants de la commune jouent dans l'association sollicite une aide financière pour remplacer des maillots pour les équipes.

Au vu, de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions, que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association groupement jeunes CL2 : Châteauneuf – Levet – Lignières une subvention de 50.00 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

2022-30 : Fonds de solidarité pour le logement

Vu la convention relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement en date du 02 juin 2021,

La commune de Vallenay a été sollicitée par la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Département du Cher pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert des compétences consécutives à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

En 2021, des ménages domiciliés dans la commune de Vallenay ont bénéficié du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement :

- Logement : 1 ménages, pour un montant total de 485.00 €
- Energie : 9 ménages, pour un montant total de 2 412.00 €
- Eau : 6 ménages pour un montant total de 551.00 €

Afin de pouvoir maintenir l'aide aux administrés en situation de précarité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 750.00 € au Département du Cher pour l'année 2022 et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2022-31 : Frais de notaire bail pour le 11 avenue Hubert Gaulier

Vu la délibération n°2022-11 en date du 07 mars 2022,

Vu le projet de bail établi par Maître Rainis à la requête de la commune avec Madame Lolita Charby concernant le local loué 11 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay,

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal que tous les frais, droits et honoraires du bail et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au preneur, seront supportés par le bailleur qui s'y oblige. Chacune des parties, devra néanmoins rembourser à l'autre les frais des actes extra-judiciaires et les frais de justice motivés par des infractions aux présentes dont elle serait la cause.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition et autorise Madame le maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

2022-32 : Achat panneaux signalétiques.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes »,

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Vu la délibération n°2022-12 en date du 07 mars 2022 : Dénomination de voie publique

Considérant la nécessité de revoir la signalétique des rues et des maisons de la commune,

Madame le maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour la signalétique des rues de la commune.

- Société SEDI pour un montant total de 12 755.04 € TTC
- Société LACROIX pour un montant total de 10 067.04 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de choisir à l'unanimité, l'entreprise LACROIX pour un montant total de 10 067.04 € TTC, d'autoriser Madame le maire à signer le devis, de faire une demande de subvention au titre des amendes de police

2022-33 : Avenant convention de mandat pour la réalisation de voiries – maisons domotiques

Vu la délibération n°2019-25 en date du 21 mai 2019

Vu la convention de mandat pour la réalisation de voiries sur la commune de Vallenay signée avec Val de Berry, office Public de l'Habitat du Cher,

Madame le maire expose au Conseil Municipal que dû à la crise sanitaire du Covid 19, les travaux de la voirie des maisons domotiques ont pris du retard et que le financement – annexe 2 prévu dans la convention est caduc et qu'il convient de rédiger un avenant modifiant l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes.

Après avoir examiné l'avenant du projet de mandat pour la réalisation de voirie destiné à desservir la résidence domotique avec le Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher, mandataire du projet, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le maire à signer la nouvelle convention.

2022-34 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 18 juillet 2022, d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 18 juillet 2022 au 26 août 2022 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 échelle C1 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 12 voix pour

2022-35 : Création d'emploi permanent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps non complet 20/35^{ème} est créé à compter du 01/07/2022 pour occuper les fonctions d'accueil postal et de gestion administrative.

Cet emploi est proposé à Madame Marie-Paule VOLTOLINI. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01 juillet 2022.

De modifier le tableau des emplois :

Filière Administrative

- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-36 : Tarifs des repas au restaurant scolaire.

Vu la délibération n°2021-28 en date du 20 mai 2021

Vu la délibération n° 2021-52 en date du 21 septembre 2021

Vu le contrat de fourniture de repas à forfait entre L'ard de la boucherie et la mairie de Vallenay en date du 20 août 2021

Vu le courrier en date du 13 juin 2022 de la société « L'ard de la boucherie »

Le prestataire de fourniture des repas scolaire « L'ard de la boucherie » informe le Conseil Municipal des nouvelles conditions tarifaire, le prix du repas livré au restaurant scolaire de Vallenay passe à 4.20 TTC, la revalorisation de son tarif prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Madame le maire propose au conseil municipal, que suite au nouvelle condition tarifaire de réviser les tarifs du restaurant scolaire et de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De prendre acte du nouveau prix du repas livré au restaurant scolaire par la société « L'ard de la boucherie rit » à 4.20 € TTC adultes et enfants à compter du 1^{er} septembre 2022
- D'établir les tarifs facturés aux familles, dès la prochaine rentrée scolaire, de la manière suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarif à compter du 1^{er} septembre 2022
Prix du repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	4.00 €
Prix du repas À partir du 3 ^{ème} enfant	3.70 €
Prix du repas Adulte	4.20 €

- D'adopter le règlement du restaurant scolaire de la commune de Vallenay tel qu'annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 soit le 1^{er} septembre 2022.

2022-37 : Autorisation d'occupation du domaine public par la SNC Chez VAL&DA.

Le Conseil Municipal de Vallenay,

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable,

Considérant la demande en date du 12 juin 2022 de la part de la SNC Chez VAL&DA sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte devant son établissement,

Considérant que l'occupation du domaine public par les terrasses de café fait l'objet d'un arrêté du Maire,

Considérant que l'installation d'une terrasse en extérieur par un exploitant de débit de boissons nécessite donc la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation et plus précisément d'un permis de stationnement,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la SNC Chez VAL&DA à installer une terrasse ouverte devant son établissement à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- L'installation d'une terrasse ouverte devant son établissement à titre gracieux
- Charge Madame le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise place de la terrasse ouverte.

2022-38 : Règlement marché – Halle de Bigny.

Le Conseil Municipal de Vallenay,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance

perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un marché communal,
- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- décide que les commerçants permanents et/ou passagers ne sont pas soumis aux droits de place et disposent de la gratuité de leur emplacement.
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

2022-39 : Dénomination de rue – Maisons domotisées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la construction de maisons domotisées sur la commune de Vallenay

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la voie nouvelle des maisons domotisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination « **Impasse des prés** »,
- Charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment au mandataire de la réalisation de voiries « Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher » et les services de la Poste.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La société GRDF va verser une redevance pour un montant de 371.00 € au titre de l'année 2022 concernant l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre territoire.
- Une réflexion, auprès de fournisseurs est en cours pour l'installation de la fibre dans le bâtiment de la mairie.
- La société MEDADOM a présenté son dispositif médical connecté qui aide au diagnostic du médecin par une téléconsultation.
- La commune est toujours en attente des conclusions de notre assurance Groupama dans le cadre du sinistre « sécheresse 2019 » concernant l'église de Vallenay.
- Madame Arthu fait part au conseil municipal, que lors de l'épisode de canicule toutes les personnes inscrites dans le cadre du dispositif « canicule » ont été contactées.
- Madame Mireille Charby énumère les différentes opérations organisées par l'office du tourisme de Lignières concernant le territoire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher.
- L'association « Nature 18 » a recensé les mares du département. Une mare pour son nettoyage a été retenue sur notre territoire. Une convention est en cours d'élaboration.
- Présentation du dispositif « Destination Sud Berry 2022 » qui regroupe 4 offices de tourisme : Office du tourisme Berry Grand Sud, Office du tourisme Lignières en Berry, office du tourisme Cœur de France et le point d'information touristique Le Dunois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 20 et suivent les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY

La Secrétaire,
Mireille CHARBY
2^{ème} adjoint

Les membres présents,

Philippe ANDRIAU

1^{er} Adjoint

Caroline ARTHU

Cathy BATISTE

3^{ème} Adjoint

Michel CANTENEUR

Pouvoir à Phillipe ANDRIAU

Jean-Michel CAREL

Pouvoir à Philippe ANDRIAU

Katia DUSSAPIN

Pouvoir à Cathy BATISTE

Christelle JOIE

Pouvoir à Caroline LALEVÉE LESAGE

Julien JOURDAINE

Pouvoir à Marina DUPUY

Caroline LALEVÉE LESAGE

Stéphane PETIT

Absent

William TAILLANDIER

Pouvoir à Mireille CHARBY